

ACUSA

## P. Corminbœuf a porté plainte

**CLAUDE-ALAIN GAILLET**

Comme il l'a annoncé («La Liberté» de samedi), Pascal Corminbœuf a déposé hier une plainte pénale à l'encontre des responsables d'Acusa, pour diffamation, éventuellement calomnie, et injure. Dans un brûlot distribué à tous les ménages du canton, l'Association contre les usines d'animaux montrait notamment des images de porcs qu'elle estime maltraités. Et elle invitait en termes virulents à ne pas réélire le directeur de l'Agriculture, qu'elle accuse de négligences en matière de protection des animaux.

Photos «trompeuses», réplique Pascal Corminbœuf. «Après vérification, il s'avère en effet que les exploitations «visitées» par Acusa détiennent des animaux conformément aux exigences actuelles (...), mis à part parfois quelques points qui peuvent être considérés comme secondaires, et qui devront bien entendu être corrigés», communique-t-il.

**L'ancien agriculteur** rappelle son action gouvernementale en faveur des animaux et affirme ne pas hésiter, si nécessaire, à sévir contre les éleveurs qui ne respectent pas les règles, notamment en réduisant leurs paiements directs. |

**DÉTENTION D'ANIMAUX****L'Etat soutient  
P. Corminbœuf****STÉPHANE SANCHEZ**

Oui, une dizaine d'exploitations agricoles du canton bénéficient du suivi d'une cellule de soutien – celle-là même qui a encadré le paysan de Châtel-Saint-Denis, finalement condamné la semaine passée pour délit contre la Loi sur la protection des animaux («La Liberté» du 21 octobre). Et oui, la Direction des institutions, de l'agriculture et des forêts et son directeur Pascal Corminbœuf ont pris «toutes les mesures adéquates» dans ce dossier châtelois. C'est en substance la réponse qu'a donnée hier le Conseil d'Etat à la question déposée au début octobre par le député Joe Genoud (udc, Châtel-Saint-Denis).

Cette cellule spéciale réunit notamment le chef de la Station de vulgarisation de Grangeneuve, le chef du Service psycho-social et un délégué de la Chambre d'agriculture. Ses missions et les modalités du soutien qu'elle apporte seront définies dans les dispositions d'exécution de la Loi sur l'agriculture. Mais elle intervient déjà, lorsque des manquements graves dans la tenue d'une exploitation sont détectés par les services de l'Etat, précise le gouvernement.

Lequel en profite pour «regretter l'usage» fait du dossier châtelois et pour «condamner le traitement réservé» à Pascal Corminbœuf «dans un tout-ménage récent». «La protection des animaux nécessite un débat sur le fond, libre de toute accusation péremptoire», estime le Conseil d'Etat. Pascal Corminbœuf a d'ailleurs déposé hier une plainte pénale contre

Acusa \_ 1